



## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUILLET 2019

---

Commune de  
**La Peyratte**

L'an deux mil dix-neuf, le neuf juillet, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Jean-Claude GUERIN, Maire.

Présents, Mme BREMENT-MARQUIS Monique, M. DUBOIS Victorien, M. GUERIN Jean-Claude, M. GUILBAUT Bernard, Mme PILLOT Marguerite et M. RAUX Samuel

Excusé : : Mme BEAUFORT Magalie (pouvoir à PILLOT Marguerite), M. FRANCOIS Xavier (pouvoir à RAUX Samuel), M. GRIMAUULT David, Mme PROTTEAU Joëlle (pouvoir à GUERIN Jean-Claude)

Absents : Mme BUTET Laetitia, M. GOURBEAU Benjamin, M. HERRIBERRY Dimitri, M. JAMONNEAU Claude, Mme MICHEAU Séverine

Secrétaire : M. RAUX Samuel

Nombre total de votants : 6 + 3 pouvoirs = 9

Début de la séance à 20h36

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 12 juin 2019 :

Ce compte-rendu n'appelant pas d'observation, il est approuvé à la majorité de 9 voix POUR.

Monsieur le Maire propose d'intégrer 3 nouveaux points à l'ordre du jour :

- Nomination d'un coordonnateur communal pour le recensement de 2020,
- Choix d'une entreprise pour le sondage des peintures murales à l'Eglise Notre Dame de La Peyratte,
- Choix du cabinet de maîtrise d'œuvre pour la construction du local technique.

### DELIBERATIONS

#### 1 – Modification des statuts du SIEDS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le SIEDS souhaite modifier ses statuts afin de proposer aux intercommunalités du département d'y adhérer. Pour ce faire, le SIEDS doit tout d'abord intégrer une nouvelle compétence qui concerne les bornes de charge pour les véhicules.

A cet effet, il convient que les communes membres donnent leur accord pour adopter le projet de statuts du SIEDS qui a été adopté lors du Comité Syndical du 3 juin dernier.

Après en avoir délibéré, par 9 ABSTENTIONS, le Conseil Municipal :

- **N' APPROUVE PAS** le projet de statuts modifiés du SIEDS car le mail reçu ne correspond pas à la demande de délibération proposée.

## 2 – Subventions

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il a été prévu au budget CCAS la somme de 1040,00 € et que les dépenses réalisées s'élèvent à 974,71 € au 30 juin 2019.

De plus en plus de dossiers de demande d'aides financières sont déposés auprès du CCAS par l'assistante sociale et il est préférable de réapprovisionner le budget CCAS pour pallier à ces demandes.

Monsieur le Maire propose d'accorder une subvention du budget principal vers le budget CCAS de 1000,00 €.

Après en avoir délibéré, par 9 voix POUR, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le versement de la subvention de 1 000,00 €.

Monsieur le Maire informe le Conseil que l'an dernier la commune avait versé une subvention de 150,00 € pour le Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes (FDAJ) pour favoriser leurs démarches d'insertion socio-professionnelle.

En 2018, le FDAJ a soutenu 566 jeunes.

Monsieur le Maire propose d'accorder une subvention pour l'année 2019. Après discussion, l'ensemble du Conseil propose une subvention de 200,00 €.

Après en avoir délibéré, par 9 voix POUR, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le versement de la subvention de 200,00 €.

## 3 – Location de la Maison des Associations

Monsieur le Maire rappelle que lors du Conseil Municipal du 21 mars dernier, il avait été décidé de la tarification et du règlement intérieur suite à la réouverture du Mille Club. Suite à cette nouvelle mise en route de location, la Maison des associations n'est plus mise à la location et est essentiellement réservée aux associations pour les réunions.

A ce jour, plusieurs demandes écrites et orales d'administrés ont été réceptionnées en mairie pour une demande de location de la Maison des Associations.

Il convient donc de décider si le Conseil maintient l'utilisation de cette salle seulement pour les réunions ou s'il est possible de la remettre à la location. Tout en sachant qu'au niveau administratif et entretien des locaux, cela engendre encore du travail supplémentaire aux agents en poste.

Pour l'agent technique, état des lieux d'entrée et de sortie ainsi que le nettoyage des salles entre chaque manifestation.

Pour l'agent administratif, convention de location et gestion de régie de recettes supplémentaires.

Après en avoir délibéré, par 9 voix POUR, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de remettre à la location la Maison des associations en conservant le règlement intérieur ainsi que les tarifs votés en mars 2019 uniquement aux habitants de la commune.

## 4 – Convention CCPG : Service commun urbanisme

### RAPPORT DE PRESENTATION

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2015, la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine (CCPG) dispose d'un service commun Application du Droit des Sols fonctionnant sur la base d'un conventionnement avec les communes membres de la CCPG.

A ce jour, 25 communes ont conventionné avec la CCPG pour adhérer au service et confier tout ou partie de l'instruction des autorisations du droit des sols qu'elles reçoivent des habitants de leurs territoires respectifs.

La convention initiale a fait l'objet de 3 avenants :

- 23 décembre 2015 : Extension des missions pouvant être confiées au service commun (en matière d'établissement recevant du public)
- 26 mai 2016 : Modification des tarifs
- 21 décembre 2017 : Extension des missions pouvant être confiées au service commun (en matière de contrôle de conformité)

Les adhésions des communes s'étant réalisées au fur et à mesure du temps, les dates d'échéance des conventions ne correspondent pas toutes entre elles et 6 conventions sont arrivées à échéance, conventions qu'il convenait pour la CCPG et les communes concernées de renouveler.

Par ailleurs, la situation des communes étant désormais stabilisée en matière de document d'urbanisme jusqu'au futur Plan Local d'Urbanisme Intercommunal d'une part, et dans l'objectif d'avoir une meilleure lisibilité et un suivi optimisé du service commun d'autre part, la CCPG a proposé de reprendre l'ensemble des conventions.

Cette réécriture globale permettra :

- De modifier et corriger certaines évolutions survenues depuis 2015 (compétence planification transférée à la CCPG depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, mention des codes juridiques...),
- D'avoir des conventions identiques pour l'ensemble des communes, notamment en ce qui concerne les dates d'échéances,
- D'intégrer les différents avenants dans le corps de la convention facilitant la lisibilité,
- D'ajuster certains tarifs en ce qui concerne les contrôles de conformité,

Le fonctionnement du service reste en tout point identique et la commune reste seule compétente en matière de délivrance des actes et/ou autorisations qui en découlent.

Actuellement la commune de La Peyratte instruit les certificats d'urbanisme de type a, les déclarations au préalable créant une emprise au sol inférieure ou égale à 20 m<sup>2</sup>. Ceux-ci ne sont pas facturés par la Communauté de Communes de Parthenay Gâtine puisque c'est la commune qui les instruit.

Après en avoir délibéré, par 7 voix POUR 2 ABSTENTIONS, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le renouvellement de l'adhésion au service commun pour l'instruction des autorisations d'urbanisme jusqu'au 31 décembre 2020,
- **ACCEPTE** de confier au service commun Application du Droit des Sols de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, et aux conditions tarifaires susvisées, l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol suivants :

Autorisation travaux ERP
Certificat d'urbanisme de type b
Déclaration préalable créant une emprise au sol supérieure à 20 m <sup>2</sup>
Déclaration préalable créant un aménagement (DPLT)
Déclaration préalable modifiant une façade, une toiture ou une clôture
Déclaration préalable pour un monument funéraire
Déclaration préalable modifiant ou supprimant un élément protégé par le PLU
Permis de démolir
Permis de construire pour une maison individuelle
Autre permis de construire
Permis de construire groupé et PC valant division
Permis d'aménager
Transfert d'une autorisation
Prorogation d'une autorisation
Abrogation d'une autorisation à la demande du pétitionnaire
Retrait d'une autorisation
Certificat de caducité d'une autorisation
Contrôle de conformité d'un permis d'aménager ou d'une DP division

Contrôle de conformité obligatoire avec création d'emprise au sol
Contrôle de conformité obligatoire sans création d'emprise au sol
Contrôle de conformité non obligatoire avec création d'emprise au sol
Contrôle de conformité non obligatoire sans création d'emprise au sol
Mise en demeure de mettre les travaux en conformité ou déposer un dossier modificatif
Attestation certifiant que la conformité n'a pas été contestée

- **APPROUVE** les nouvelles conditions tarifaires suivantes :

Contrôle de conformité obligatoire d'un ERP ou à l'intérieur d'un PPR, ou d'un permis d'aménager de plus de 10 lots	75 €
Contrôle de conformité obligatoire avec création d'emprise au sol ou d'un permis d'aménager jusqu'à 10 lots	60 €
Contrôle de conformité obligatoire sans création d'emprise au sol ou d'un permis d'aménager sans création d'espace commun	45 €
Contrôle de conformité non obligatoire avec création d'emprise au sol ou DP division de plus de 2 lots à bâtir	45 €
Contrôle de conformité non obligatoire sans création d'emprise au sol mais avec création ou modification d'ouverture et/ou de clôture	30 €
Contrôle de conformité non obligatoire sans création d'emprise au sol (ravalement, remplacement de menuiseries, toiture...)	15 €
Mise en demeure de mettre les travaux en conformité ou déposer un dossier modificatif	25 €
Attestation certifiant que la conformité n'a pas été contestée	15 €

- **APPROUVE** les termes du projet de convention annexé à la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de « service commun » de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine pour l'instruction des autorisations d'urbanisme.

#### 5 – Maison de santé : choix d'un cabinet pour l'étude amiante et plomb avant travaux

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'avant de lancer les travaux de réhabilitation et d'agrandissement de la Maison de Santé, la commune doit faire effectuer une étude sur l'amiante et le plomb présents sur le site.

L'entreprise SARL ACTION DIAGNOSTICS de Poitiers propose un diagnostic pour un montant HT de 1 920 € soit 2 304 € TTC.

L'entreprise SCEDI GOBIN de Thouars propose un diagnostic pour un montant HT de 2 236 € soit 2 683,20 € TTC.

Après en avoir délibéré, par 7 voix POUR et 2 ABSTENTIONS, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** la proposition de l'entreprise SARL ACTION DIAGNOSTICS pour un montant HT DE 1920 €.
- **AUTORISE** le Maire à signer la proposition correspondante.

## 6 – Tarifs repas cantine pour septembre 2019

Comme chaque rentrée scolaire, les tarifs cantine sont revus. Monsieur le Maire nous rappelle les prix appliqués actuellement : 2,70 € / enfant et 5,20 € / adulte.

Restoria nous informe qu'au 1<sup>er</sup> septembre les tarifs changent. Le repas maternelle augmente de 3,249 € à 3,311 € HT, le repas primaire augmente de 3,370 € à 3,434 € HT et le repas adulte augmente de 4,034 € à 4,111 € HT.

Au vu de cette évolution au 1<sup>er</sup> septembre, l'assemblée souhaite augmenter ces tarifs de 0,05 € par enfant, soit 2,75 € / enfant et de 0,10 € par adulte, soit 5,30 € / adulte.

Le règlement intérieur a été modifié pour l'année scolaire 2018-2019.

Désignation	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020
Repas enfant	2,50 €	2,60 €	2,70 €	2,75 €
Repas adulte	5,20 €	5,20 €	5,20 €	5,30 €

Après en avoir délibéré par 9 voix POUR, le conseil municipal :

- **APPROUVE** la nouvelle tarification cantine

## 7 – Convention Agence Postale

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la convention signée le 1<sup>er</sup> mars 2013 pour 3 ans est arrivée à son terme le 28 février 2019.

La Poste nous propose de la renouveler en précisant la durée que l'on souhaite entre 1 à 9 ans.

L'agence Postale communale est un service public indispensable à tous habitants, résidents et vacanciers de notre commune et il est important de le maintenir.

Le Maire propose de signer avec la Poste une nouvelle convention d'une durée de 3 ans, renouvelable par tacite reconduction, une fois, pour la même durée.

Après en avoir délibéré par 9 voix POUR, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** le Maire à signer avec LA POSTE une convention relative à l'organisation de l'agence postale communale pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> mars 2019.

## 8 – Décisions modificatives

Monsieur le Maire informe le conseil que la Préfecture, après examen de notre budget principal, apporte l'observation suivante : « le montant des dépenses imprévues tant en section d'investissement que de fonctionnement ne peut être supérieur à 7,5 % » des dépenses réelles, alors que nos dépenses imprévues au budget représentent 12,78 %.

Il convient d'effectuer une décision modificative pour ramener le montant des dépenses imprévues sous le seuil de 7,5 % des dépenses réelles.

Monsieur le Maire informe le conseil que la Trésorerie nous interpelle car nous sommes en dépassement budgétaire au niveau des dépenses prévues sur le Marché du Mille Club. Il convient donc d'établir une décision modificative pour terminer de régler les factures d'investissement sur ce projet.

▪ **Décision n°1/2019 : Budget Commune**

SECTION		
	DEPENSES	DEPENSES
Section Fonctionnement		
022 / Dépenses imprévues	- 100 000,00	
023/ Virement à la section investissement		+ 100 000,00
Section Investissement		
021/ Virement de la section fonctionnement		+ 100 000,00
2313/0131 Constructions	+ 100 000,00	

Après en avoir délibéré par 9 voix POUR, le Conseil Municipal :

- **DONNE** un avis favorable à cette décision modificative

Monsieur le Maire informe le conseil que suite à la subvention versée par le budget principal au budget CCAS, il convient d'équilibrer les dépenses et les recettes par une décision modificative.

▪ **Décision n°1/2019 : Budget CCAS**

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement recette		
774 Subvention exceptionnelle		+ 1000,00
Fonctionnement dépense		
6562 Aides	+ 1000,00	

Après en avoir délibéré par 9 voix POUR, le Conseil Municipal :

- **DONNE** un avis favorable à cette décision modificative

**9 – Avis de la CAP pour un agent**

Suite à la demande écrite pour une mise en disponibilité pour convenances personnelles de la secrétaire générale à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019 pour une durée de 1 an, la CAP du 24 juin au Centre de Gestion a émis un avis favorable. Monsieur le Maire demande à l'assemblée de donner un avis sur cette décision.

Après en avoir délibéré par 9 voix POUR, le Conseil Municipal :

- **DONNE** un avis favorable à cette demande

Puisque le poste d'adjoint administratif est vacant, Monsieur le Maire propose à la secrétaire générale actuellement en poste, un contrat à durée déterminée pour accroissement temporaire d'activité à compter du 1<sup>er</sup> août jusqu'au 31 décembre 2019 pour pallier à cette mise en disponibilité.

## 10 – Nomination de l'agent Coordinateur communal pour le recensement 2020

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le recensement de la population est prévue du 16 janvier 2020 au 15 février 2020.

L'INSEE demande à la commune de désigner le Coordonnateur communal qui sera responsable de la préparation, de la réalisation et de la collecte du recensement. Ce Coordonnateur communal bénéficiera d'une formation spécifique d'une journée au 4<sup>ème</sup> trimestre 2019.

Monsieur le Maire propose de nommer la secrétaire générale en poste actuellement comme Coordonnateur communal.

Monsieur le Maire propose de faire une parution dans le prochain bulletin municipal pour que des personnes se proposent au poste d'agent recenseur.

Après en avoir délibéré par 9 voix POUR, le Conseil Municipal :

- **NOMME** la secrétaire générale au poste de Coordonnateur communal

## 11 – Eglise : choix d'une entreprise pour les analyses des peintures murales

Monsieur le Maire informe le Conseil que le projet de restauration intérieure de l'Eglise devrait prendre effet au plus tard début septembre. Pour cela, le Conseil doit choisir l'entreprise qui va procéder aux analyses et estimer la restauration.

L'entreprise Elsa ANTTILA propose une étude de sondages, constats et rapports des décors peints pour un montant HT de 9 266,66 € soit 11 120 € TTC.

L'entreprise SAS Atelier MOULINIER propose une étude de sondages, constats et rapports des décors peints pour un montant HT de 7 272 € soit 8 726,40 € TTC.

L'entreprise REST'ART a effectué une proposition qui ne tient pas exactement compte du cahier des charges, donc on ne peut la prendre en considération.

Après en avoir délibéré, par 9 voix POUR, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTÉ** la proposition d'étude des décors peints de l'entreprise SAS Atelier MOULINIER pour un montant HT DE 7 272 € soit 8 726,40 € TTC.

- **AUTORISE** le Maire à signer la proposition correspondante.

## 12 – Local technique : choix d'une entreprise pour la maitrise d'oeuvre

Monsieur le Maire informe que le cabinet Clémence BECK avait été sollicité pour effectuer le permis de construire relatif à la construction du local technique.

A ce jour le permis a été accepté.

Monsieur le Maire demande au Conseil d'autoriser le cabinet Clémence BECK à conduire la maitrise d'oeuvre, la construction et le suivi technique des travaux du local technique.

Après en avoir délibéré, par 9 voix POUR, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** le cabinet Clémence BECK à conduire la maitrise d'oeuvre, la construction et le suivi technique des travaux du local technique.

- **AUTORISE** le Maire à signer les documents s'y réfèrent.

## RAPPORT DES COMMISSIONS

- 1) La Fête de la musique du samedi 21 juin 2019 s'est bien passée.
- 2) La fête nationale a eu lieu le samedi 13 juillet 2019.

3) Commission voirie : l'enrobé à froid est terminé.

#### INFORMATIONS DIVERSES

1) A la salle des fêtes des stores ont été demandés à être installés dans les toilettes sur les fenêtres donnant côté cour de l'école pour éviter la chaleur dans les toilettes et le hall et dans la cuisine.

2) Au restaurant scolaire, il faudrait investir dans un climatiseur ou un ventilateur transportable qui pourrait éventuellement servir à la salle des fêtes.

3) La livraison du tivoli acquis par la commune a été faite. Il faut décider si la commune souhaite mettre à la location ce tivoli et sous quelles conditions. Il est proposé de vendre l'ancien tivoli à l'élevage d'autruches pour l'euro symbolique.

4) Une demande par mail de la « Ferme de la Pionnière » a été reçue en mairie pour installer un étal sur un parking pour effectuer une distribution de paniers de légumes bio, 1 journée par semaine. Le Conseil autorise l'installation de l'étal sur la place de l'église le mercredi matin s'il le souhaite.

5) Une invitation a été reçue en mairie pour l'inauguration du « Marché des producteurs de pays » au plan d'eau du Tallud le vendredi 19 juillet 2019.

6) Les résumés des commissions concernant le Pacte Financier Fiscal ont été remis à tous les conseillers.

7) Le dossier FCTVA a été déposé avant le 1<sup>er</sup> juillet. Environ 105 000 € d'investissements ont été déclarés, nous devrions recevoir 16 % de ce montant.

8) Une demande des scouts de France de Chambéry a été reçue en mairie pour avoir un lieu de pause pour la nuit du 14 au 15 juillet 2019. L'ancien presbytère a été proposé.

9) Une demande de l'accueil de loisirs de Thénézay a été reçue en mairie pour un lieu de bivouac pour la nuit du 17 au 18 juillet 2019. Le stade et les vestiaires ont été proposés.

LE PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL :

FIN DE SEANCE A 23H07